

**Commission des  
droit de la personne  
de l'Î.-P.-É**

# **RAPPORT ANNUEL 2024 - 2025**

**9 rue Pownal,  
Charlottetown, Î.-P.É.  
902-368-4180**

**[contact@peihumanrights.ca](mailto:contact@peihumanrights.ca)  
[www.peihumanrights.ca](http://www.peihumanrights.ca)**



## Table des matières

Rencontrez notre équipe (en date du 31 mars 2025).....	2
Rapport de la présidente .....	3
Rapport de la directrice générale .....	6
Nos activités .....	9
Administration et exécution de la <i>Human Rights Act</i> .....	9
Médiation et résolution des conflits .....	8
Décisions.....	11
Élaboration et tenue d'activités éducatives auprès du public.....	13
Offre de conseils au gouvernement .....	14
Statistiques.....	15
Nouvelles plaintes reçues au cours de l'année financière 2024-2025 selon le motif .....	16
Plaintes fermées au cours de l'année financière 2024-2025 selon les résultats ..	18
Demandes de renseignements.....	19
Rapport sur les activités éducatives.....	21
Rapport sur la Fête du patrimoine .....	25
Rapport de la gestionnaire du projet SHIFT .....	27
ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS.....	30

## Rencontrez notre équipe (en date du 31 mars 2025)

### *Commissaires (de gauche à droite)*

Joanne Ings (présidente), Jean McCardle, Kathleen Vent, Carolyn Francis, Andrew MacDonald, Paul MacLeod.



### *Membres du personnel (de gauche à droite)*

Brenda Picard (directrice générale); Lisa Goulden et Amanda Blakeney (agentes juridiques); Jutta Baffoe (administratrice de bureau); Shaun Purves (éducateur); Sarah Denman-Wood (gestionnaire du projet SHIFT); Lorraine Buell (médiatrice et agente d'information).



Les commissaires assurent la surveillance générale des opérations de la Commission. Les commissaires agissent comme décideurs de deux façons. Sur demande, ils peuvent être appelés à réviser des décisions de rejet des plaintes.

Les commissaires tiennent également des audiences, entendent les éléments de preuve et rendent des décisions finales concernant les plaintes qui sont soumises à une audience devant un comité.

Les commissaires n'exercent pas leurs fonctions dans les bureaux de la Commission et ne travaillent pas non plus directement auprès des personnes qui communiquent avec elle.

## Rapport de la présidente

Je suis heureuse de vous présenter ce rapport sur les activités de la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard pour l'année financière du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.

### Planification stratégique

Notre plan stratégique comporte quatre objectifs principaux :

- Réduire les délais de traitement des plaintes
- Accroître la sensibilisation du public à notre travail
- Élargir notre rayonnement auprès de divers groupes
- Adopter une approche proactive pour répondre aux enjeux liés aux droits de la personne

Les commissaires et le personnel ont établi les délais et les attentes lors de l'élaboration du plan de travail visant à atteindre ces objectifs. À chaque réunion de la Commission, les rapports d'activités sont examinés à la lumière du plan stratégique de la Commission.

### Délais de traitement des plaintes

Le soutien financier supplémentaire accordé pour traiter notre arriéré de dossiers a permis d'externaliser certaines enquêtes et de revoir notre processus de traitement des plaintes. Grâce à une analyse des provinces et des territoires et à d'intensives discussions avec le personnel de première ligne, nos procédures de réception des demandes s'améliorent déjà.

### Sensibilisation du public

La Commission a rencontré en mai 2024 des représentants de groupes communautaires de la région de Three Rivers afin de prendre connaissance de leurs travaux et de leur présenter notre rôle.

Nous avons également célébré la Journée des droits de la personne des Nations Unies en décembre avec des groupes scolaires et l'ensemble de la communauté. Notre lieutenant-gouverneur récemment nommé était présent, tout comme plusieurs députés de l'Assemblée législative.

## **Rayonnement auprès de divers groupes**

Le personnel et les commissaires ont participé à des activités portant sur la diversité, organisées à divers endroits de l'Île au cours de l'été 2024. De Souris à Alberton, nos documents d'information et nos échanges avec les Insulaires ont permis de faire connaître notre travail de rayonnement à de nombreuses personnes.

## **Approche proactive pour répondre aux enjeux liés aux droits de la personne**

La directrice générale des droits de la personne et moi avons fait une présentation devant le Comité législatif de la santé et du développement social en juillet 2024. Nous avons eu l'occasion de parler des droits de la personne et de la façon dont la loi oriente notre travail.

Les responsabilités doubles des commissaires en matière de gouvernance et d'arbitrage exigent une formation et un perfectionnement continu. Comme le Comité nomme les commissaires, nous avons encouragé la prise en compte des qualités liées à l'expérience vécue, à la disponibilité et à l'impartialité dans l'examen et l'arbitrage des dossiers.

## **Autres apprentissages et occasions**

Dans le cadre de notre travail de réconciliation avec la communauté autochtone, nous avons eu l'occasion d'en apprendre davantage sur l'histoire des Mi'kmaq. On nous a ensuite offert une plume d'aigle. Elle peut être utilisée comme option pour prêter serment lors d'une audience devant un comité, ainsi que comme soutien pour les personnes autochtones durant le processus de traitement des plaintes.

Nous avons également suivi des formations et assisté à des présentations offertes par notre consultante en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI) ainsi que par le Bureau de l'ombudsman.

En terminant, je tiens à remercier personnellement les commissaires pour leur dévouement à l'égard des droits de la personne dans notre province. Félicitations à la commissaire Carolyn Francis, dont le mandat a été renouvelé jusqu'en 2027.

Le personnel de la Commission est indispensable à son travail et s'efforce constamment d'offrir de la formation sur les droits de la personne ainsi que de rendre des décisions dans les dossiers. Il y a eu plusieurs défis en matière de

dotation cette année, et tous ont mis la main à la pâte pour que les droits de la personne demeurent accessibles au public. Je tiens à remercier la directrice générale, Brenda Picard, et tout le personnel de la Commission.

Joanne Ings  
Présidente

## Rapport de la directrice générale

L'année financière 2024-2025 a été une autre année bien remplie, au cours de laquelle nous avons travaillé avec le personnel et les consultants à la mise en œuvre de plans stratégiques, y compris la rédaction de modifications à notre processus de traitement des plaintes.

En juillet, Jutta Baffoe s'est jointe à notre personnel en tant que nouvelle administratrice de bureau. Notre projet sur le harcèlement sexuel au travail – SHIFT 2.0 – a reçu un financement du ministère fédéral de la Justice afin de nous permettre de poursuivre notre travail d'élaboration et de partage de ressources visant à prévenir et contrer le harcèlement sexuel en milieu de travail. Sarah Denman-Wood a de nouveau assumé le poste de gestionnaire du projet et a été appuyée par Meaghan Blanchard, propriétaire de Meaghan Elizabeth Marketing.

Nous avons temporairement bénéficié du soutien d'une avocate contractuelle pour nous aider à rattraper le retard, mais elle a rapidement été nommée à un tribunal fédéral.

Notre consultante en matière de traitement des plaintes continue de travailler avec nous pour nous aider à mettre en œuvre de nouvelles idées de processus. Ce travail se poursuit en 2025-2026.

Nous avons eu deux étudiants durant l'été 2024 qui ont poursuivi leur travail avec nous tout au long de l'année dans le cadre du programme Pro Bono de l'UNB. Je tiens à remercier Keisha Mitchell et Tyler Hayward, étudiants en droit de l'UNB. Nous leur sommes très reconnaissants de leur contribution et leur souhaitons bonne chance dans leur carrière.

Notre gestionnaire des médias sociaux a mis fin à son contrat pour assumer d'autres responsabilités, laissant un poste vacant dans ce domaine que nous chercherons à pourvoir au cours de la prochaine année.

La Commission a commencé à utiliser un nouveau système de gestion des plaintes, ce qui contribuera à assurer la continuité et la supervision des dossiers.

Au cours de l'année financière, certains membres du personnel ont pris divers types de congés. Nous avons donc dû compter sur le personnel en place pour combler certaines lacunes, tout en aidant certains employés temporaires pendant leur période d'apprentissage. Un grand merci à Lorraine Buell, Amanda Blakeney, Lisa Goulden, Shaun Purves, Sarah Denman-Wood et Jutta Baffoe pour tout le travail accompli tout au long de l'année.

Nous avons accompli des progrès notables dans le traitement des plaintes, ayant fermé 47 % (59/126) des plaintes reportées des années précédentes. Nous avons également fermé 18 % (12/67) des plaintes déposées au cours de l'année financière.

Nous avons poursuivi notre collaboration avec notre consultante en langue française afin de nous aider à examiner notre relation avec la communauté francophone de l'Île-du-Prince-Édouard et nos services destinés à celle-ci. Nous avons retenu les services de deux éducatrices bilingues qui pourront offrir des services éducatifs en français et fournir un soutien pour le traitement des plaintes au besoin. Notre projet d'amélioration des ressources en français se poursuivra jusqu'en 2027.

La Commission continue d'apprendre de la formation et des conseils d'Evelyn Bradley, sa conseillère en diversité, équité et inclusion, et lui en est reconnaissante.

Au nom du personnel, nous remercions la présidente Joanne Ings, ainsi que les commissaires Carolyn Francis, Jean McCardle, Kathleen Vent, Andrew MacDonald et Paul MacLeod de leur travail et de leur soutien continu au sein de la Commission.

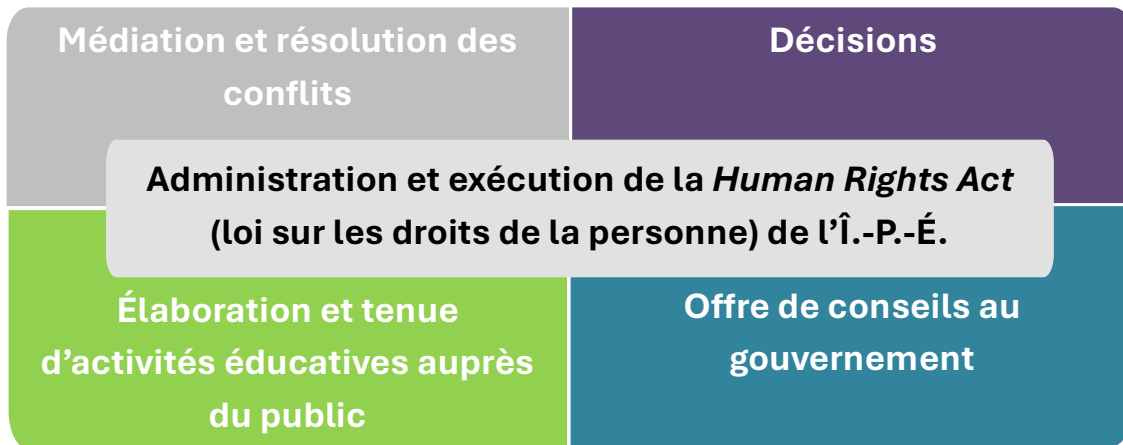
Le personnel et les commissaires ont été ravis de la célébration de la Journée des droits de la personne, le 10 décembre 2024, qui s'est tenue au Jack Blanchard Hall. Merci à tous les participants et participantes. Nous avons eu le plaisir de donner 77 présentations éducatives et de participer à de nombreux salons de l'emploi, aux foires DiverCité, au défilé de la Fierté ainsi qu'à d'autres événements organisés par des organismes communautaires.

Nous continuons de collaborer avec l'Association canadienne des commissions des droits de la personne (ACCDP), ce qui nous permet d'échanger sur les pratiques exemplaires entre les différentes commissions des droits de la personne au Canada.

Le tout respectueusement soumis,

Brenda Picard

## Nos activités



### Administration et exécution de la *Human Rights Act*

La Commission exécute la *Human Rights Act* (loi sur les droits de la personne) au moyen de son processus de traitement des plaintes. Lorsqu'une plainte est déposée auprès de la Commission, le personnel assigné au triage des plaintes aide les parties à fournir les renseignements nécessaires pour que nous puissions évaluer la plainte. Notre médiatrice et agente d'information aide ensuite les parties à déterminer s'il s'agit d'un cas approprié pour la médiation ou la résolution des conflits. Si elles ne sont pas réglées au début, les plaintes font alors l'objet d'une enquête. Les enquêtes peuvent prendre différentes formes, mais en général, une agente juridique de la Commission examine les documents du dossier, s'entretient avec les parties et les témoins potentiels, recueille tout autre élément d'information et examine la loi et la manière dont elle s'applique aux faits de l'affaire afin de déterminer si celle-ci doit faire l'objet d'une audience.

La directrice générale (ou la personne la représentant) détermine si une plainte devrait faire l'objet d'une audience. Si la plainte est rejetée, la plaignante ou le plaignant peut demander que la présidente de la Commission révise la décision. Cela comprend un examen des documents sur lesquels la décision a été fondée,

notamment les formulaires de plainte et de réponse, les rapports d'enquête et les avis juridiques.

La présidente (ou la personne la représentant) préparera ensuite une décision écrite indiquant si elle estime qu'il est justifié ou non de ne pas renvoyer l'affaire à une audience. En 2024-2025, nous avons eu un total de cent quatre-vingt-treize (193) plaintes à différentes étapes de notre processus. Parmi celles-ci, 67 étaient de nouvelles plaintes ouvertes au cours de l'année financière. Soixante et onze (71) plaintes ont été fermées au cours de l'année financière.

### ***Médiation et résolution des conflits***

La résolution précoce des conflits est un objectif de la Commission. Dès réception d'une plainte, la médiatrice et agente d'information de la Commission s'entretient avec les parties pour leur offrir des options de résolution de plainte. Dans certains cas, cela peut se produire avant qu'une réponse ne soit déposée. Des possibilités de résolution des conflits et de médiation continuent d'être offertes aux étapes de triage des plaintes et d'enquête du processus de plainte.

Il est entendu que la discrimination et la conviction d'avoir été victime de discrimination sont préjudiciables aux personnes concernées. Pour remédier à ces préjudices et résoudre la plainte, la Commission s'efforce d'offrir un processus souple de résolution des conflits. Parmi les plaintes fermées au cours de l'année, environ 30 % ont été réglées (21 sur 71).

## Décisions

La partie décisionnelle de notre processus de traitement des plaintes comporte des révisions de la présidente, des audiences du comité et des procédures judiciaires.

### ***Révisions de la présidente***

La Commission exerce un rôle de gardien en évaluant les plaintes qui doivent être présentées en audience du comité. S'il n'y a pas suffisamment de preuves pour procéder à une audience ou si la plainte est déposée après l'expiration de son délai de prescription ou ne relève pas de sa compétence, l'affaire peut être rejetée sans audience. En outre, si une affaire doit être traitée par une autre instance ou si l'intimé ou l'intimée fait une offre raisonnable de règlement de la plainte que la plaignante ou le plaignant rejette, la Commission peut mettre fin à l'affaire afin qu'elle ne fasse pas l'objet d'une audience. Si la plaignante ou le plaignant estime que la directrice générale a commis une erreur en rejetant ou abandonnant sa plainte, elle ou il peut demander à la présidente de la Commission de réviser la décision. La présidente de la Commission peut affecter une ou un commissaire à cette révision.

En 2024-2025, la présidente ou les commissaires ont procédé à huit (8) révisions.

### ***Audiences du comité***

Si une plainte n'est pas rejetée ou réglée, la présidente de la Commission est informée que l'affaire est prête pour une audience du comité. Une ou un commissaire est alors désigné pour entendre les preuves et prendre une décision finale concernant la plainte. Dans certains cas, trois commissaires peuvent être désignés pour entendre les preuves.

Une agente juridique se présentera à l'audience du comité pour représenter l'intérêt public dans l'affaire. Avant l'audience, les parties participeront à une

conférence de gestion de cas pour déterminer le temps nécessaire à l'audience, les questions en jeu et s'il existe un accord sur les faits ou le droit.

La Commission a publié ses lignes directrices sur le processus des audiences devant un comité (en anglais seulement) en ligne, à l'adresse

<https://www.peihumanrights.ca/complaint-process/panel-hearing-procedures>.

Au début de l'année financière, six (6) affaires étaient en attente de présentation en audience du comité. Quatre (4) de ces dossiers en cours demeurent en discussions de règlement ou dans des processus de gestion de cas. Une (1) audience devant un comité a eu lieu sous la forme d'une requête préliminaire écrite visant à faire rejeter l'affaire. Un rejet a été accordé. Une (1) plainte a été réglée avant d'être présentée en audience du comité. À la fin de l'année financière, quatre (4) dossiers en étaient à l'étape de la préparation à une audience du comité.

### ***Cour***

Lorsqu'une affaire est rejetée sans audience du comité ou qu'une décision est rendue par un comité, cette décision peut faire l'objet d'une révision judiciaire par la Cour suprême de l'Î.-P.-É. La personne qui souhaite que le tribunal réexamine son dossier doit suivre les Règles de procédure civile de l'Î.-P.-É. et déposer une demande de révision judiciaire auprès de la Cour suprême. À la suite de la révision judiciaire, une partie peut présenter un avis d'appel à la Cour d'appel de l'Î.-P.-É. Ce sont les avocates ou les avocats de la Commission qui comparaissent à ces audiences au nom de la Commission.

Un dossier est actuellement en instance devant la Cour d'appel. En décembre 2024, la Cour suprême a rejeté une demande de révision judiciaire d'une décision de la Commission des droits de la personne de l'Î.-P.-É. La cour a confirmé que la norme de contrôle applicable à une décision de la Commission des droits de la personne est celle de la raisonnable et a conclu que les décisions de la directrice générale et de la présidente déléguée de la Commission des droits de la personne étaient à la fois rationnelles et logiques, ainsi que

justifiables. Cette décision a été portée en appel devant la Cour d'appel. Aucune date n'a encore été fixée.

Hamza v. PEI Human Rights Commission, 2025 PESC 24 (CanLII).

En mars 2025, la Cour suprême a rejeté une poursuite intentée contre la Commission des droits de la personne de l'Î.-P.-É. Cette poursuite avait été déposée par la même personne qui avait présenté la demande de révision judiciaire mentionnée ci-dessus. Entre autres motifs, la cour a clairement indiqué que la Cour suprême « *n'a pas compétence à l'égard de la Commission des droits de la personne, sauf par le processus de révision judiciaire* ».

Hamza v. Holland College & PEIHRC, 2024 PESC 60 (CanLII).

### **Élaboration et tenue d'activités éducatives auprès du public**

Les activités éducatives tenues par la Commission auprès du public prennent de nombreuses formes, dont la réponse aux demandes de renseignements, la conception et la prestation de séances de formation personnalisées virtuelles ou en personne, la création de matériel écrit à distribuer, la publication de renseignements sur son site Web et ses médias sociaux ainsi que la tenue d'activités de sensibilisation du public.

La Commission a mené 77 séances éducatives et a répondu à plus de 400 demandes de renseignements. Vous trouverez de plus amples renseignements sur nos activités éducatives dans les sections « Rapport sur les activités éducatives » et « Rapport de la gestionnaire du projet SHIFT » du présent rapport annuel.

## Offre de conseils au gouvernement

La Commission a pour mandat de conseiller le gouvernement de l'Î.-P.-É. sur les questions relatives aux droits de la personne. Il peut s'agir de suggestions, de recommandations ou de demandes présentées par des organismes ou des particuliers.

Voici certains des domaines au sujet desquels la Commission a fourni des conseils ou des avis durant l'année financière 2024-2025 :

- Projet de loi sur les chiens d'assistance
- Lignes directrices pour des espaces plus sûrs pour la Commission de la fonction publique

Cette offre de conseils s'ajoute aux séances d'information qui sont proposées aux ministères ou organismes provinciaux, territoriaux ou municipaux ainsi qu'à d'autres organismes qui souhaiteraient en savoir plus ou fournir à leur personnel des renseignements sur les droits et les responsabilités en vertu de la *Human Rights Act* (loi sur les droits de la personne).

## Statistiques

### Statistiques sur les plaintes

La Commission comptait 193 dossiers actifs : 126 reportés d'années précédentes, et 67 nouveaux. Certains dossiers concernaient plusieurs motifs ou domaines; par conséquent, le nombre total de plaintes dépasse le nombre de dossiers. Le tableau ci-dessous présente le nombre total de plaintes réparties par domaine et par motif.

Répartition des plaintes selon le domaine et le motif								
Motif de discrimination	H	E	LV	A	P	S	B	Total par motif
Âge		3				4		7
Couleur		13				2		15
Race		6				7		13
Religion		7				6		13
Croyance		1				1		2
Association								0
Sexe	2	8		1		5		16
Harcèlement sexuel	1	13				6		20
Orientation sexuelle	1	3		1	1	1		7
Condamnation criminelle		6						6
Incapacité	4	55	1	1		47		108
Situation familiale		2				1		3
État matrimonial						1		1
Convictions politiques						1		1
Identité/expression de genre		2				6		8
Origine ethnique ou nationale		8		1		3		12
Source de revenus		1				1		2
Dépôt d'une plainte ou témoignage		1			1	2		4
<b>Total par motif</b>								238
<b>Total par domaine</b>	8	129	1	4	2	92		236

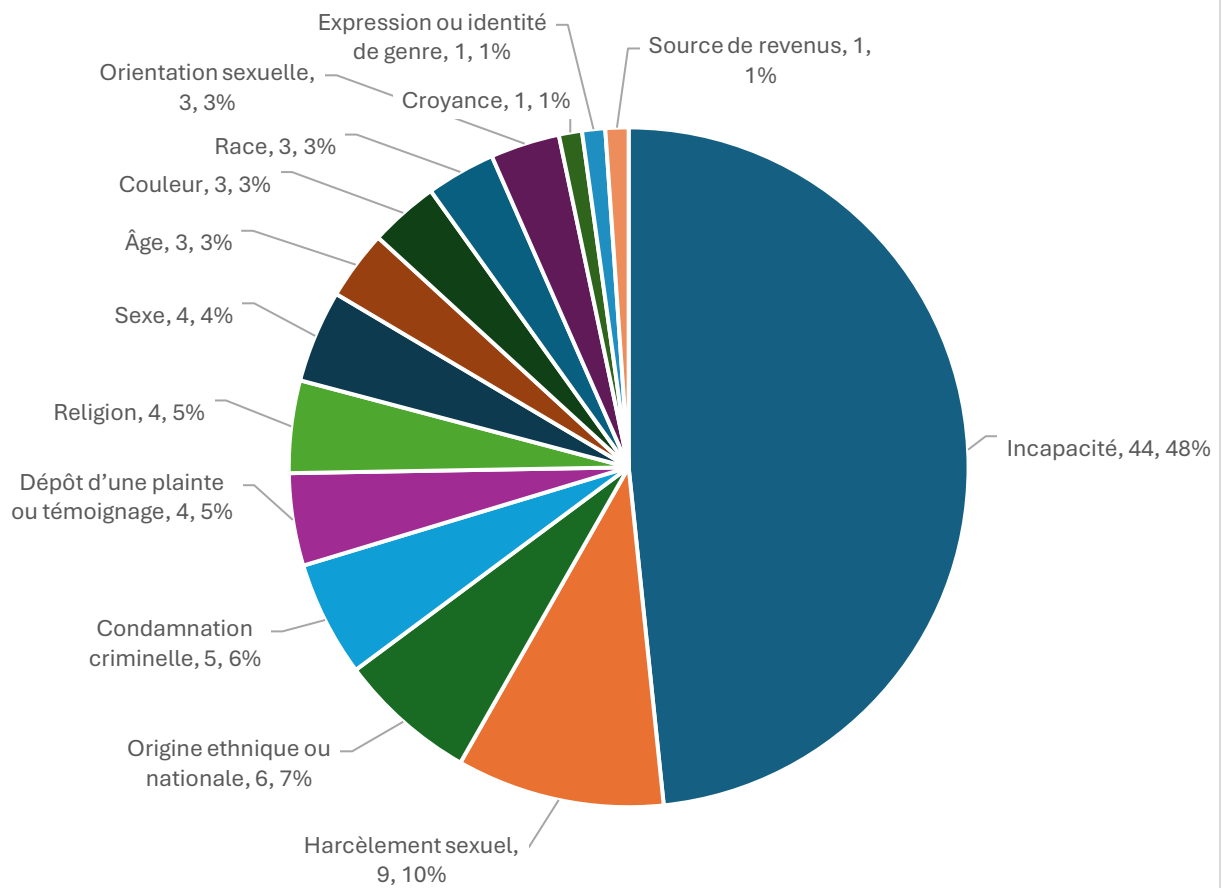
**Légende pour les domaines :** H – Hébergement, E – Emploi, LV – Location/vente de biens, A – Adhésion à des organisations, P – Publications, S – Services, B – Bénévolat.

## Nouvelles plaintes reçues au cours de l'année financière 2024-2025 selon le motif

En 2024-2025, la Commission a ouvert soixante-sept (67) nouveaux dossiers. L'incapacité demeure le principal motif de plainte en vertu de la *Human Rights Act* de l'Î.-P.-É. Historiquement, le sexe constituait le deuxième motif de plainte en importance. Cette année, pour la première fois, le nombre combiné de plaintes liées à la couleur, à la race et à l'origine ethnique ou nationale (CROEN) s'est classé au deuxième rang. Il y a eu onze (11) plaintes individuelles fondées sur ce motif, dont une concernant deux motifs (couleur et race), pour un total de 12 dossiers. Un nombre similaire de plaintes fondées sur la CROEN a été observé il y a deux ans, en 2022-2023.

Cette figure présente les nouveaux dossiers ventilés selon les motifs indiqués dans la plainte. Certains dossiers comportent plus d'un motif, de sorte que le nombre total, soit quatre-vingt-douze (92), dépasse le nombre réel de dossiers, qui est de soixante-sept (67).

## Nouvelles plaintes reçues au cours de l'année financière 2024-2025 selon le motif

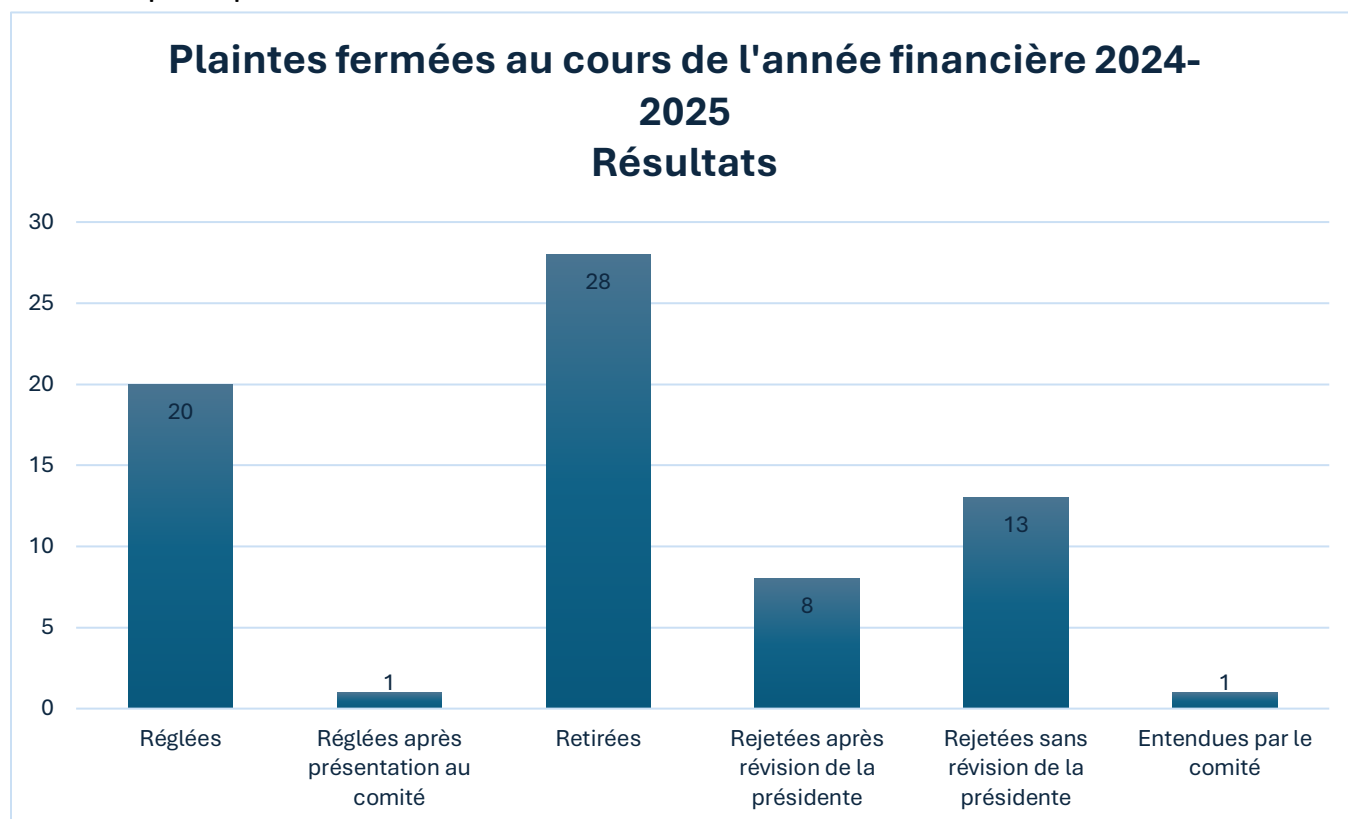


## Plaintes fermées au cours de l'année financière 2024-2025 selon les résultats

Au total, soixante et onze (71) plaintes ont été fermées au cours de la présente année financière. Vingt (20) ont été réglées pendant le processus de triage ou d'enquête et une (1) autre l'a été après sa présentation en audience du comité. Vingt-huit (28) plaintes ont été retirées ou considérées comme telles. Une plainte peut être retirée en tout temps et, dans certains cas, cela se produit après qu'une plainte a été évaluée et que la plaignante ou le plaignant a discuté avec le personnel de l'issue probable de la plainte.

Vingt et un (21) dossiers ont été rejetés. Dans huit (8) de ces dossiers, la plaignante ou le plaignant a demandé une révision de la présidente, qui a confirmé le rejet.

Une affaire qui avait auparavant été soumise au comité a été rejetée à la suite d'une requête préliminaire écrite.



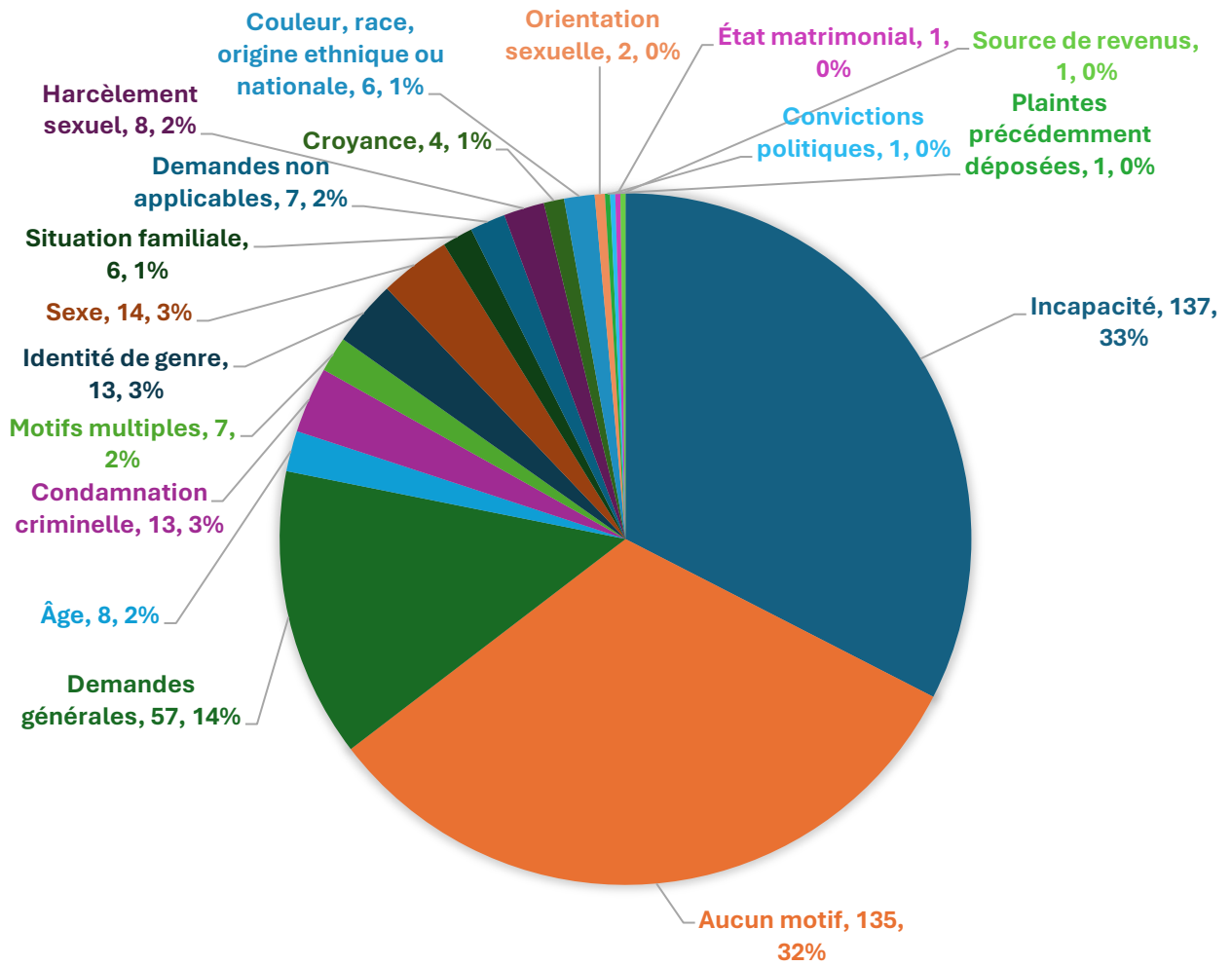
## **Demandes de renseignements au cours de l'année financière 2024-2025**

En 2024-2025, la Commission a reçu 421 demandes de renseignements. Comme lors des années précédentes, la plupart des demandes de renseignements concernaient le motif de l'incapacité. Les gens qui appellent sont souvent en quête d'information sur les mesures d'adaptation et l'obligation d'en offrir. Pour en savoir plus au sujet de cette obligation, veuillez consulter le site

<https://www.peihumanrights.ca/education-and-resources/duty-to-accommodate>.

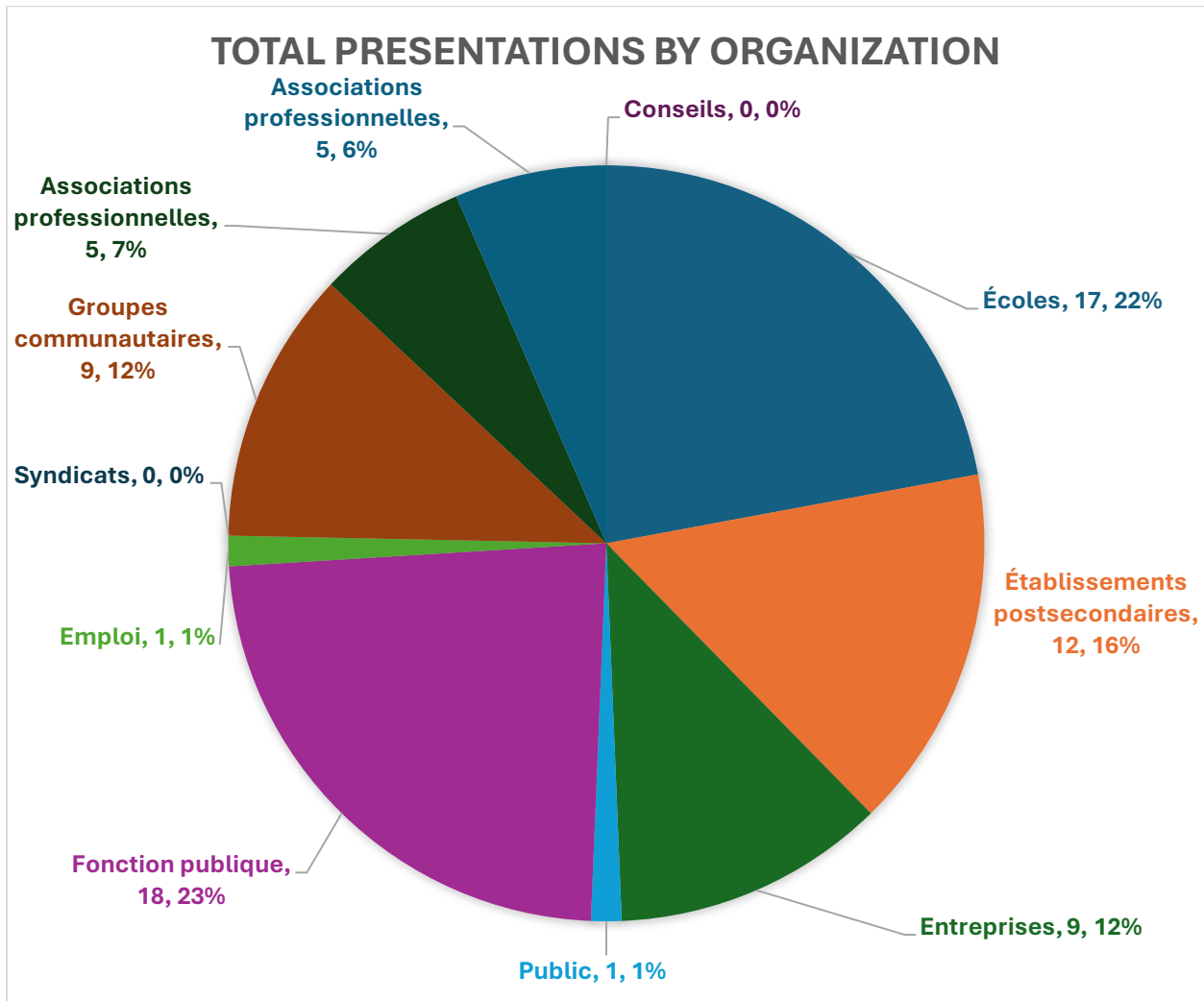
Nous recevons souvent des demandes de renseignements de personnes qui pensent avoir une plainte à formuler en matière de droits de la personne, mais nous sommes en mesure de leur expliquer que leur préoccupation ne relève pas des motifs énoncés dans la loi.

## DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024-2025 (421)



## Rapport sur les activités éducatives

En 2024, la Commission des droits de la personne a continué d'élargir la portée de l'éducation en matière de droits de la personne auprès de divers groupes communautaires, d'entreprises et du secteur de la fonction publique.



La Commission a offert 77 présentations, réparties de façon assez équitable entre les écoles (22 %), les programmes postsecondaires (16 %), la fonction publique (23 %) et les groupes communautaires (12 %). Le reste des présentations s'adressait aux entreprises, aux organismes sans but lucratif et au grand public.



*La directrice générale de la CDP, Brenda Picard; Son Honneur l'honorable D' Wassim Salamoun, O.P.E.I., lieutenant-gouverneur de l'Île-du-Prince-Édouard; Son Honneur Marie Salamoun-Dunne; la présidente de la CDP Joanne Ings.*



*L'éducateur Shaun Purves donne une formation sur les droits de la personne à des entrepreneurs locaux nouveaux arrivants par l'entremise de Liens Î.-P.-É.*

La Commission s'est associée à des groupes communautaires, y compris les accompagnateurs communautaires de l'Î.-P.-É., Liens Î.-P.-É. et l'Association des services aux immigrants et réfugiés de l'Î.-P.-É., pour cerner les besoins et donner de la formation sur les droits de la personne aux membres de ces groupes. Il est important que tout le monde, y compris les nouveaux arrivants, associe une image d'organisme accueillant à la Commission afin de nous rendre plus accessibles.

Certaines présentations portaient sur les droits et les responsabilités prévus par la loi, tandis que d'autres expliquaient notre processus et nos limites.



*La professeure de musique Karri Shae dirige la chorale Spring Park devant un public enthousiaste.*

Pour notre Journée annuelle des droits de la personne (10 décembre 2024), nous avons organisé un événement festif mettant en vedette plusieurs dignitaires, deux magnifiques chorales d'enfants et le conférencier invité Matthew McNally, directeur de programme pour Olympiques spéciaux Î.-P.-É. Nous avons reçu de nombreux commentaires positifs, et plusieurs participantes et participants nous ont dit qu'ils n'avaient jamais assisté à un événement de la Journée des droits de la personne. Ce fut une excellente occasion de rayonnement.

Le Prix des droits de la personne de 2024 a été remis à Ellen Davis, qui a invité le Human Rights Glee Club de l'école Prince Street Elementary à l'événement pour se produire en spectacle. Depuis 2015, chaque fois que la Commission a organisé une célébration publique en personne pour la Journée des droits de la personne, Ellen était présente. Elle a d'abord amené des élèves de l'école Stratford Elementary et, maintenant, des élèves de l'école Prince Street. Ellen a souvent créé de la musique spécialement pour l'événement.



*Le Human Rights Glee Club de l'école Prince Street Elementary*

Le tout respectueusement soumis,  
Shaun Purves

## Rapport sur la Fête du patrimoine – mai 2024

Brenda Picard et Micah Wiltshire ont assisté à la Fête du patrimoine en tant que juges pour les prix spéciaux récompensant des projets liés aux droits de la personne en anglais et en français.

Après avoir filtré les projets à examiner, nous avons évalué 7 projets en anglais et 5 projets en français. Nous avons principalement évalué la capacité des élèves à relier leur projet à un thème ou à une question liée aux droits de la personne, ainsi que la qualité de leur présentation visuelle, leur compréhension du sujet et leur capacité à s'exprimer spontanément. Tous les projets étaient intéressants et bien présentés, et le choix a été difficile.

### Prix du meilleur projet en anglais

Au nom de la Commission, nous avons remis notre prix du meilleur projet en anglais à **Sasha Hiller-Brazeau**, une élève de 6<sup>e</sup> année de l'école West Royalty Elementary, pour son projet intitulé « *Residential Schools* ».

Sasha a appris l'existence des pensionnats grâce à l'histoire de sa propre famille ainsi qu'à des livres sur le sujet. Elle portait un chandail orange et son présentoir comprenait des photos et du texte. Sasha s'est exprimée en anglais et en français sur l'importance de continuer à sensibiliser les gens à cette question et a déclaré que si d'autres enfants ont dû vivre cela, les enfants d'aujourd'hui devraient être assez forts pour en entendre parler.

Sasha a aussi reçu le prix de Mi'kmaq Confederacy of PEI (culture et patrimoine autochtone) et le prix de la PEI Teachers' Federation (histoire de l'éducation).



Sasha Hiller-Brazeau de l'école West Royalty Elementary – lauréate du prix du meilleur projet en anglais



Massita Fofana de l'école Spring Park Elementary – lauréate du prix du meilleur projet en français

## Prix du meilleur projet en français

Le prix du meilleur projet en français a été décerné à **Massita Fofana**, élève de 6<sup>e</sup> année de l'école Spring Park Elementary pour son projet intitulé *Le chemin de fer clandestin*.

Ce projet racontait l'histoire du chemin de fer clandestin, utilisé pour aider des esclaves à s'évader vers la liberté. Elle a parlé du fait que les personnes noires ont été maltraitées et de l'importance de ne pas laisser cette histoire tomber dans l'oubli. Elle a expliqué que les gens savent que c'est mal, mais que le comportement persiste. Elle espère qu'en racontant de nouveau cette histoire, l'égalité sera enfin une réalité à l'avenir.

### ***Le saviez-vous?***

***Depuis 2016, la Commission des droits de la personne encourage les jeunes à réfléchir et à en apprendre davantage sur leurs droits de la personne en commanditant des prix à la Fête du patrimoine.***

## Rapport de la gestionnaire du projet SHIFT

Après avoir pensé que le projet n'irait pas de l'avant, nous avons eu l'agréable surprise de recevoir, en janvier 2025, la confirmation que notre proposition auprès du ministère de la Justice du Canada avait été retenue pour obtenir un financement afin de poursuivre la prochaine étape du projet SHIFT.

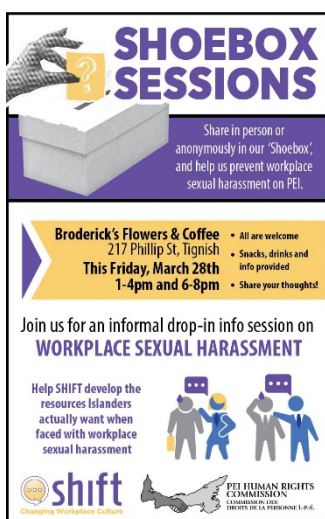
Cette version du projet déplace l'accent de la prévention et de la sensibilisation au harcèlement sexuel en milieu de travail vers l'élaboration de ressources accessibles, rédigées en langage clair, afin de soutenir toutes les personnes confrontées à cette question complexe et délicate partout à l'Île-du-Prince-Édouard.

Le projet comporte trois objectifs principaux :

- 1) **FORMATION ET ATELIERS** : Continuer d'offrir gratuitement des ateliers sur le harcèlement sexuel en milieu de travail (HSMT) aux employeurs et aux populations vulnérables partout à l'Île-du-Prince-Édouard, en lien avec les politiques et procédures relatives au HSMT.
- 2) **CONSULTATION ET DÉVELOPPEMENT DE RESSOURCES POUR LES POPULATIONS VULNÉRABLES ET LES EMPLOYEURS** : Créer des informations accessibles et rédigées dans un langage simple, ainsi que des supports éducatifs sur les options judiciaires disponibles pour résoudre les incidents de harcèlement sexuel sur le lieu de travail.
- 3) **CRÉATION DE RESSOURCES – Outil numérique d'accompagnement en matière de HSMT**  
Élaborer et créer un outil interactif, accessible et multilingue, comprenant :
  - Les étapes pour traiter une plainte de harcèlement sexuel en milieu de travail, du début à la fin, en tant qu'employeur ou employé.



- Les ressources propres à l'Île actuellement disponibles pour soutenir les personnes impliquées dans des incidents de HSMT.
- Du soutien en santé mentale, soutien familial, soutien judiciaire, soutien financier, ressources humaines, formation, etc.



Nous poursuivons notre collaboration fructueuse avec Meaghan Elizabeth Marketing, qui gère nos flux sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et bientôt LinkedIn), Fresh Media, qui développe une campagne marketing pour nos consultations communautaires prévues – les séances Shoebox – qui se tiendront à divers endroits à l'Île, et dans les chambres de commerce. Cela comprendra des annonces sur YouTube, Ocean 100 (Stingray Radio) et nos plateformes Meta. Notre microsite

[www.MakeItYourBusinessPEI.ca](http://www.MakeItYourBusinessPEI.ca) sera mis à jour afin d'offrir non seulement des renseignements sur le harcèlement sexuel en milieu de travail, mais aussi sur les formations disponibles et la possibilité de s'associer à SHIFT pour coorganiser une séance Shoebox dans leur entreprise ou espace communautaire.

Nous avons tenu notre première séance Shoebox à la fin du mois de mars à Broderick's Flowers & Café à Tignish (Î.-P.-É.). La réponse de la communauté a été formidable, et nous avons hâte d'établir des liens avec encore plus d'organismes communautaires, de municipalités et de particuliers pour entendre leurs histoires, leurs suggestions et leurs demandes, alors que nous déployons les séances Shoebox partout à l'Île au cours des prochains mois.

Comme complément à ces séances et pour offrir un moyen accessible de contribuer à l'élaboration de nos ressources, nous collaborons avec Atlantic



Evaluation Group afin de créer et de lancer un nouveau sondage au début de l'été, dans l'espoir d'obtenir des renseignements supplémentaires sur les personnes qui vivent du harcèlement sexuel en milieu de travail et sur le type de ressources qu'elles aimeraient voir élaborées.

Le tout respectueusement soumis,

Sarah Denman-Wood

# ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS

## COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

États financiers

**Au 31 mars 2025**

## Rapport de la direction

### *Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers*

Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, et l'intégrité et l'objectivité de ces états financiers relèvent de la responsabilité de la direction. La direction est responsable des notes sur les états financiers et veille à ce que ces renseignements correspondent à ceux qui figurent dans les états financiers, le cas échéant.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système de contrôle interne en matière de rapports financiers conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable.

Le conseil des commissaires veille à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de rapports financiers et de contrôle interne. Il examine donc les rapports financiers internes à intervalles réguliers et les états financiers vérifiés par une tierce partie tous les ans.

Les états financiers ont été vérifiés par Arsenault Best Cameron Ellis, vérificateurs indépendants nommés par la Commission. Le rapport du vérificateur indépendant ci-joint précise ses responsabilités, la portée de sa vérification et son avis sur les états financiers.

Au nom de la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard

Original signé par Brenda Picard

Brenda J. Picard, c.r.

Directrice générale

Le 25 juin 2025



Le 25 juin 2025

## **Rapport du vérificateur indépendant**

### **Aux commissaires de la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard**

#### ***Opinion***

Nous avons effectué la vérification des états financiers de la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et l'état des résultats et l'excédent accumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

#### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du vérificateur à l'égard de la vérification des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à la vérification des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion de vérification.

#### ***Autres renseignements***

La direction est responsable des autres renseignements, qui comprennent le rapport annuel de la direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres renseignements, et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit à leur sujet.

En ce qui concerne notre vérification des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres renseignements et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre ceux-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de la vérification, ou encore si les autres renseignements semblent autrement comporter une anomalie significative.

Le rapport annuel de la direction devrait être mis à notre disposition après la date du rapport du vérificateur. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres renseignements, nous sommes tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers***

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser ses activités ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.



Member of The AC Group of Independent Accounting Firms

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard.

### ***Responsabilités du vérificateur à l'égard de la vérification des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du vérificateur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'une vérification réalisée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'une vérification réalisée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cette vérification. En outre, nous :

- cernons et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures de vérification en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour la vérification afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard;
- apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des renseignements y afférents fournis par cette dernière;
- tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les renseignements fournis dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces renseignements ne sont pas adéquats, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les preuves d'audit obtenues jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard à cesser son exploitation;



Member of The AC Group of Independent Accounting Firms

- évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les renseignements fournis, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux de vérification et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre vérification.

*Arsenault Best Cameron Ellis*

Comptables professionnels agréés

# Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard

État de la situation financière

Au 31 mars 2025

	2025 \$	2024 \$
<b>Actifs</b>		
<b>Actifs financiers</b>		
Liquidités	426 745	178 171
TVH à recevoir	9 982	6 443
Subventions à recevoir – Gouvernement du Canada	2 018	50 176
Subventions à recevoir – Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard (note 5)	10 902	3 500
	<u>449 647</u>	<u>238 290</u>
<b>Passifs</b>		
Créditeurs et charges à payer (notes 3 et 5)	153 612	130 988
Produit comptabilisé d'avance (notes 4 et 5)	91 030	-
	<u>244 642</u>	<u>130 988</u>
<b>Actifs financiers nets</b>	<u>205 005</u>	<u>107 302</u>
<b>Passif éventuel (note 9)</b>		
<b>Actifs non financiers</b>		
Charges payées d'avance	3 535	2 777
Immobilisations corporelles (note 11)	14 307	28 612
	<u>17 842</u>	<u>31 389</u>
<b>Excédent accumulé</b>	<u>222 847</u>	<u>138 691</u>

Approuvé au nom de la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard

Original signé par Joanne Ings  
Présidente

Original signé par Carolyn Francis

Commissaire

# Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard

## État des résultats et excédent accumulé Pour l'exercice clos le 31 mars 2025

	<b>Budget (non vérifié)</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	\$	\$	\$
<b>Revenus</b>			
Subventions – Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard (note 5)	1 104 580	992 800	860 300
Subventions – Gouvernement du Canada : financement du Projet contre le harcèlement sexuel au travail [SHIFT] (note 12)	-	55 118	200 700
Autres subventions – Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard (note 5)	-	69 872	3 500
Autres subventions – Gouvernement du Canada	8 700	9 749	9 154
Contributions en nature (notes 5 et 8)	-	-	70 000
	<u>1 113 280</u>	<u>1 127 539</u>	<u>1 143 654</u>
<b>Dépenses</b>			
Administration	62 000	81 994	106 532
Équipement	5 000	1 493	6 426
Matériaux, fournitures et services	6 000	5 722	6 207
Services professionnels	38 800	76 257	66 739
Salaires et avantages sociaux (notes 5, 7 et 8)	943 900	804 397	812 826
Déplacements et formation	18 700	20 335	17 569
Loyer	38 880	38 880	28 538
Amortissement	-	14 305	14 306
	<u>1 113 280</u>	<u>1 043 383</u>	<u>1 059 143</u>
<b>Excédent annuel</b>	-	84 156	84 511
<b>Excédent accumulé – Début de l'exercice</b>	138 691	138 691	54 180
<b>Excédent accumulé – Fin de l'exercice</b>	<u>138 691</u>	<u>222 847</u>	<u>138 691</u>

# Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard

## État de la variation des actifs financiers nets Pour l'exercice clos le 31 mars 2025

	<b>Budget (non vérifié) \$</b>	<b>2025 \$</b>	<b>2024 \$</b>
<b>Actifs financiers nets – Début de l'exercice</b>	107 302	107 302	8 077
Excédent annuel	-	84 156	84 511
Diminution (augmentation) des immobilisations corporelles – nette	-	14 305	14 306
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	-	(758)	408
	-	97 703	99 225
<b>Actifs financiers nets – Fin de l'exercice</b>	107 302	205 005	107 302

# Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard

État des flux de trésorerie  
Au 31 mars 2025

	2025 \$	2024 \$
<b>Encaisse (sorties) provenant des</b>		
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent annuel	84 156	84 511
Éléments qui n'influent pas sur l'amortissement des liquidités		
Amortissement	14 305	14 306
	98 461	98 817
Variation nette d'éléments du fonds de roulement autre que les disponibilités		
Diminution (augmentation) de la TVH à recevoir	(3 539)	5 398
Diminution (augmentation) des subventions à recevoir – Gouvernement du Canada	48 158	(21 420)
Diminution (augmentation) – Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard	(7 402)	(3 500)
Diminution (augmentation) des créditeurs et charges à payer	22 624	34 984
Augmentation du produit comptabilisé d'avance	91 030	-
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	(758)	408
<b>Augmentation des liquidités</b>	248 574	114 687
<b>Liquidités – Début de l'exercice</b>	178 171	63 484
<b>Liquidités – Fin de l'exercice</b>	426 745	178 171

# Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard

## Notes sur les états financiers

---

### 1 But de l'organisation

La Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard (ci-après la Commission) est une entité créée par application du paragraphe 16(1) de la *Human Rights Act* (loi sur les droits de la personne) de l'Île-du-Prince-Édouard. La Commission aura le devoir d'administrer et de mettre en application la *Human Rights Act* et de sensibiliser la population dans le domaine des droits de la personne. Elle donne également suite aux plaintes formulées auprès d'elle au titre de la loi et veille à l'obtention d'un règlement.

La Commission est une entité non imposable d'après les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*.

### 2 Sommaire des principales conventions comptables

#### Principe comptable

Les présents états financiers ont été préparés à partir des normes comptables canadiennes pour le secteur public. Puisque la Commission n'a aucun gain ni aucune perte de réévaluation non réalisée attribuable à une opération de change, à des instruments dérivés, à des placements de portefeuille ou à d'autres instruments financiers, aucun état de réévaluation des gains ou pertes n'a été préparé.

#### a) Liquidités

Par liquidités, on entend le solde au compte dans une institution financière.

#### b) TVH à recevoir

La TVH à recevoir est comptabilisée au coût.

#### c) Subventions à recevoir

Les subventions à recevoir sont constatées dans l'exercice au cours duquel survient la transaction ou l'événement qui donne lieu à la subvention.

#### d) Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance sont imputées au titre des dépenses pour les périodes où elles doivent être profitables.

#### e) Crédoiteurs et charges à payer

Les crédoiteurs et charges à payer sont comptabilisés pour toutes les sommes dues pour le travail effectué et les biens et services reçus en cours d'exercice.

# Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard

## Notes sur les états financiers

---

### f) Produit comptabilisé d'avance

Les revenus reçus à l'avance pour services rendus sont comptabilisés à titre de produit comptabilisé d'avance jusqu'à ce que la Commission s'acquitte des obligations connexes.

### g) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'achat.

Le coût, moins la valeur résiduelle estimée, des immobilisations corporelles est amorti selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Matériel informatique	5 ans
Mobilier et équipement	5 ans
Améliorations locatives	5 ans

L'amortissement est calculé en fonction du taux annuel normal pour l'année d'acquisition. Aucun amortissement n'est comptabilisé pour l'année de liquidation.

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à la somme des flux de trésorerie non actualisés résultant de son utilisation et de sa cession éventuelle. La perte de valeur est mesurée comme le montant par lequel la valeur comptable de l'actif à long terme dépasse sa juste valeur.

### h) Revenus

Les transferts du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et du gouvernement du Canada (revenus tirés d'opérations sans contrepartie) sont comptabilisés à titre de revenus quand le transfert est autorisé, que tous les critères d'admissibilité sont respectés et qu'une estimation raisonnable du montant peut être faite.

Les revenus tirés d'autres subventions sont constatés dans l'exercice au cours duquel survient l'opération ou l'événement qui donne lieu au revenu. Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, sauf quand le produit à recevoir ne peut pas être établi avec assez de certitude ou que son estimation n'est pas possible.

### i) Dépenses

Les dépenses sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice dans la période au cours de laquelle survient l'opération ou l'événement qui donne lieu à la dépense.

# Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard

## Notes sur les états financiers

---

### j) Instruments financiers

#### (i) Évaluation des instruments financiers

Les instruments financiers de la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard comprennent les liquidités, les subventions à recevoir du gouvernement du Canada et du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard ainsi que les créiteurs et charges à payer.

La Commission évalue d'abord ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur redressée, dans le cas d'un instrument financier qui ne sera pas évalué ensuite à sa juste valeur, selon le montant des coûts de transaction directement attribuables à l'instrument. Ce montant à la juste valeur est ensuite estimé être le coût amorti de l'instrument financier.

La Commission évalue ensuite tous ses actifs financiers et passifs financiers d'après le coût amorti.

#### (ii) Perte de valeur

Dans le cas des actifs financiers évalués au coût ou au coût amorti, la Commission établit s'il y a des signes d'une possible perte de valeur. Quand il semble y avoir perte de valeur et que la Commission établit qu'il y a eu pendant la période une importante variation défavorable du moment ou du montant des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée dans l'excédent annuel. Une perte de valeur qui a déjà été comptabilisée peut être annulée dans les limites de l'amélioration survenue. La valeur comptable de l'actif financier ne peut pas dépasser le montant qui aurait été comptabilisé à la date de l'annulation si la perte de valeur n'avait pas été préalablement comptabilisée. Le montant de l'annulation est comptabilisé dans l'excédent annuel.

#### (iii) Risques

Les opérations relatives aux instruments financiers exposent la Commission à des risques financiers et incertitudes, dont les suivants :

- a) Risque de crédit : La Commission s'expose à un risque de crédit en ce qui a trait à la collecte de ses subventions à recevoir. Elle limite ce risque en effectuant une évaluation continue de ses subventions à recevoir.
- b) Risque de liquidité : La Commission s'expose à un risque de liquidité en ce qui a trait à la collecte de ses subventions à recevoir ou de fonds pour respecter ses engagements et financer ses activités. Elle limite ce risque en assurant la gestion du fonds de roulement et des flux de trésorerie.

### **k) Recours à des estimations**

La préparation des présents états financiers à partir des normes comptables canadiennes pour le secteur public nécessite que la direction établisse des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs comptabilisés, sur la divulgation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants présentés au titre des revenus et des charges de l'exercice. Ces estimations et hypothèses comptables sont utilisées entre autres pour l'évaluation des subventions à recevoir et la durée de vie estimative des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

# Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard

## Notes sur les états financiers

---

### 3 Crédoiteurs et charges à payer

	2025	2024
	\$	\$
Créditeurs et charges à payer	72 062	19 932
Retenues à la source à payer	19 127	21 282
Salaires et indemnités de vacances à payer (note 5)	62 423	89 774
	<hr/>	<hr/>
	153 612	130 988
	<hr/>	<hr/>

### 4 Produit comptabilisé d'avance

Fonds réservés	2025	2024
	\$	\$
Produit comptabilisé d'avance – Début de l'exercice	-	-
Subvention gouvernementale reçue pendant l'exercice	150 000	-
Montant constaté à titre de produit pendant l'exercice (note 5)	(58 970)	-
	<hr/>	<hr/>
Produit comptabilisé d'avance – Fin de l'exercice	91 030	-
	<hr/>	<hr/>
Fonds réservés	91 030	-
	<hr/>	<hr/>

Au cours de l'exercice, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a accordé à la Commission une subvention de 150 000 \$, assortie de la condition qu'elle soit consacrée à la planification et aux mesures stratégiques visant à réduire les temps d'attente et les arriérés. La subvention ayant été reçue tard dans l'exercice, la Commission n'a pas rempli toutes les conditions imposées pour l'octroi de la subvention. Par conséquent, une partie de la subvention a été déclarée comme produit comptabilisé d'avance jusqu'à ce que toutes les conditions imposées pour l'octroi de la subvention aient été remplies.

# Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard

## Notes sur les états financiers

---

### 5 Transactions entre organismes apparentés

La Commission a effectué les opérations suivantes avec le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard :

	2025 \$	2024 \$
Subvention provinciale – Fonds réservés (note 4)	58 970	-
Subvention provinciale – Services en français	10 902	3 500
Autres subventions	69 872	3 500
Subventions provinciales	992 800	860 300
Contributions en nature (note 8)	-	70 000
	<u>1 062 672</u>	<u>933 800</u>

Les subventions à recevoir de la province de l'Île-du-Prince-Édouard comprennent un montant de 10 902 \$ comptabilisé au 31 mars 2025 (2024 : 3 500 \$).

Les créiteurs et charges comprennent un montant comptabilisé de néant (2024 : 36 266 \$) se rapportant au personnel détaché de la province.

Un montant de 91 030 \$ (2024 : néant) versé par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard est déclaré comme produit comptabilisé à l'avance (note 4).

Les charges au titre des salaires et avantages sociaux comprennent un montant comptabilisé total de 10 645 \$ (2024 : 106 266 \$) se rapportant au personnel détaché de la province.

### 6 Engagements

Les paiements minimaux totaux pour les contrats de location-exploitation et les engagements contractuels pour les deux prochaines années sont les suivants :

	\$
Exercice se terminant le 31 mars 2026	50 743
2027	39 240

### 7 Avantages sociaux des employés

#### (a) Congés de maladie

Tous les employés cumulent 1,5 jour par mois en congés payés en cas de maladie ou de blessure au cours de l'exercice. Au titre des contrats d'emploi existants, les employés peuvent cumuler leurs congés de maladie non utilisés année après année jusqu'à concurrence du maximum permis. Sur approbation, les congés accumulés peuvent être utilisés ultérieurement pour prolonger les congés pour maladie ou blessure alloués à l'employé pendant l'exercice courant. Aucune évaluation actuarielle n'a été faite par rapport à cette responsabilité.

#### (b) Régime de retraite

##### *Régime de retraite du secteur public*

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, les employés de la Commission contribuent au régime de retraite du secteur public du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, qui est un régime multiemployeur à prestations déterminées. La Commission a fait des cotisations de 47 780 \$ pendant l'exercice 2025 (2024 : 41 968 \$) pour égaler les cotisations des employés au régime, soit 8,09 % de leurs gains admissibles jusqu'à concurrence du maximum des gains ouvrant droit à pension de l'exercice, plus 9,75 % des gains admissibles au-delà du maximum des gains ouvrant droit à pension de l'exercice. Tout passif non capitalisé est la responsabilité du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. Donc, aucune responsabilité n'est établie dans les présents états financiers.

#### (c) Allocations de retraite

La Commission verse une allocation de retraite à ses employés permanents. Le montant versé aux employés admissibles à la retraite équivaut à une semaine de salaire par année de service, jusqu'à concurrence de 30 semaines. Le gouvernement a accepté de capitaliser ce passif. Ainsi, la Commission n'a pas estimé la responsabilité connexe, et aucune responsabilité n'est établie dans les présents états financiers.

### 8 Contributions en nature

Au cours de l'exercice, la Commission a reçu un montant de néant (2024 : 70 000 \$) en contributions en nature pour les charges au titre des salaires et avantages sociaux.

### 9 Passif éventuel

#### Congés de maladie

L'utilisation de congés de maladie accumulés à des fins de compensation cesse à la fin de l'emploi, et la Commission n'est pas dans l'obligation de verser l'équivalent du solde en argent. Par conséquent, aucune responsabilité n'a été établie dans les états financiers pour les congés de maladie.

# Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard

## Notes sur les états financiers

---

Toutefois, il y a un passif éventuel pour les congés de maladie non utilisés pendant les années de service des employés. En date du 31 mars 2025, ce passif éventuel pour les congés de maladie cumulés, mais non utilisés, est de 250 692 \$ (2024 : 279 641 \$).

### **10 Chiffres comparatifs**

Certains chiffres comparatifs de l'exercice 2024 ont été retraités afin de les rendre conformes à la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice en cours.

# Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard

## Notes sur les états financiers

### 11 Immobilisations corporelles

La continuité de l'exploitation des immobilisations corporelles pour l'exercice clos le 31 mars 2025 est la suivante :

#### Coût

	<b>Solde au 31 mars 2024</b>	<b>Acquisitions</b>	<b>Liquidations</b>	<b>Solde au 31 mars 2025</b>
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	30 601	-	-	30 601
Mobilier et équipement	4 927	-	-	4 927
Améliorations locatives	36 000	-	-	36 000
	<u>71 528</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>71 528</u>

#### Amortissements cumulés

	<b>Solde au 31 mars 2024</b>	<b>Amortissement</b>	<b>Liquidations</b>	<b>Solde au 31 mars 2025</b>
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	18 361	6 120	-	24 481
Mobilier et équipement	2 955	985	-	3 940
Améliorations locatives	21 600	7 200	-	28 800
	<u>42 916</u>	<u>14 305</u>	<u>-</u>	<u>57 221</u>
<b>Valeur comptable nette</b>	<u>28 612</u>			<u>14 307</u>

## 12 Revenus et dépenses du projet contre le harcèlement sexuel (SHIFT 2.0)

	<b>Dépenses autorisées relatives au projet pour l'an 1 2025</b>
<b>Revenus</b>	<b>\$</b>
Subventions – Gouvernement du Canada	<u>55 118</u>
<b>Dépenses</b>	
Salaires et avantages sociaux	16 163
Déplacements	2 147
Formation	4 500
Frais de bureau	892
Prestation du programme	9 616
Honoraires	10 800
Évaluation	1 500
Vérification	<u>2 000</u>
	47 618
<b>Frais d'administration du projet</b>	<u>7 500</u>
<b>Dépenses totales relatives au projet</b>	<u>55 118</u>

La Commission a signé une entente de financement de projet selon laquelle le gouvernement du Canada verse à la Commission l'équivalent des coûts du projet intitulé *Providing information and education regarding sexual harassment in the workplace* (fournir des renseignements et de la sensibilisation sur le harcèlement sexuel au travail).

Cette entente de deux ans et trois mois est valide du 7 janvier 2025 au 31 mars 2027. Le budget annuel des dépenses admissibles dans le cadre du projet est approuvé par le gouvernement du Canada selon un exercice clos le 31 mars chaque année.

L'état de la situation financière comprend, sous Subventions à recevoir – Gouvernement du Canada, un montant de 2 018 \$ (2024 : néant) en revenus de subventions à recevoir pour les dépenses admissibles dans le cadre du projet engagées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.